

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **lundi 28 octobre 2019** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Sont absents :

Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

ADMINISTRATION

355-10-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

356-10-19

OFFICE D'HABITATION DE LA BAIE DES CHALEURS - NOMINATION DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PERMANENT

Considérant que quatre (4) offices d'habitation de la Baie des Chaleurs ont fusionnés le 1^{er} juin 2019;

Considérant que pour le moment le nouvel Office fonctionne avec un conseil d'administration provisoire et qu'il faut maintenant nommer le conseil d'administration permanent afin de régulariser et officialiser le tout;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

De nommer monsieur François Bujold à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration permanent de l'Office d'habitation de la Baie des Chaleurs.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1120-19 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CAMP À JOS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 20 143 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS

357-10-19

ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à la conception de plan et devis pour la réfection et le réaménagement du Camp à Jos, portant le numéro 1120-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement autorisant des honoraires professionnels pour la conception de plan et devis pour la réfection et le réaménagement du Camp à Jos et décrétant un emprunt au montant de 20 143 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1120-19.

ADOPTÉE

358-10-19

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1120-19 autorisant des honoraires professionnels pour la conception de plan et devis pour la réfection et le réaménagement du Camp à Jos et décrétant un emprunt au montant de 20 143 \$, remboursable en 5 ans.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1122-19 APPROUVANT UNE CONTRIBUTION POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU SYSTÈME D'ENNEIGEMENT DU PARC RÉGIONAL PETITE-CASCAPÉDIA ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 30 474 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS

359-10-19

ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à une contribution pour le projet de réfection du système d'enneigement du Parc régional Petite-Cascapédia, portant le numéro 1122-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement approuvant une contribution pour le projet de réfection du système d'enneigement du Parc régional Petite-Cascapédia et pour ce faire un emprunt au montant de 30 474 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1122-19.

ADOPTÉE

360-10-19

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1122-19 approuvant une contribution pour le projet de réfection du système d'enneigement du Parc régional Petite-Cascapédia et pour ce faire un emprunt au montant de 30 474 \$, remboursable en 5 ans.

ADOPTÉE

361-10-19

DEMANDE DE SUPPLÉMENT AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ - SL1

Considérant la demande reçue par l'Office d'habitation de New Richmond pour l'obtention d'un programme de supplément au loyer - Marché privé - SL1, pour un logement à être déterminé par eux dans le secteur privé de New Richmond;

Considérant la volonté du Conseil d'appuyer cette demande, d'en assumer 10 % des coûts et d'autoriser l'Office d'habitation de New Richmond à gérer ledit Programme de supplément;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond appuie la demande déposée par l'Office d'habitation de New Richmond pour la demande de supplément au loyer dans le cadre du Programme supplément au loyer - Marché privé - SL1;

Que la Ville autorise ledit Office à gérer ledit programme de supplément au loyer;

Que la Ville assumera 10 % des coûts de ce programme;

Que la Ville autorise monsieur Éric Dubé, maire ainsi que monsieur Stéphane Cyr, directeur général, à signer tous les documents pertinents à cet effet.

ADOPTÉE

362-10-19

AUTORISATION D'ACHAT - LOT 5 016 957 - FONDS DE ROULEMENT

Compte tenu de son lien avec le vendeur, le maire, Éric Dubé, se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Considérant que la Ville souhaite acquérir le lot 5 016 957;

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire en date du 18 octobre 2019 à cet effet au montant de 10 000 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat du lot 5 016 957 au montant de 10 000 \$, taxes en sus. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

363-10-19

**AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN - CHEMIN DE LA PLAGE HENDERSON -
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 103-04-18**

Considérant qu'une offre a été déposée à l'effet d'acquérir un terrain (lot à définir), d'une superficie approximative de 2,8 ha, situé sur le chemin de la plage Henderson, étant une partie du lot 5 620 305;

Considérant que cette acquisition est partie intégrante d'un projet dans le domaine récréotouristique;

Considérant que l'acquéreur potentiel offre à la Ville d'acheter ledit terrain pour un montant de vingt mille dollars (20 000 \$), taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente d'un terrain situé sur une partie du lot 5 620 305, d'une superficie approximative de 2,8 ha, à 9132-1810 Québec inc. (Raymer Aquaculture), au montant de vingt-mille dollars (20 000 \$), taxes en sus. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cet effet.

La présente vente est faite avec la garantie légale de propriété seulement, mais sans la garantie légale de qualité.

Il est entendu qu'une promesse de vente, stipulant des conditions précises à être respectées, devra être signée entre l'acquéreur et la Ville de New Richmond et que cette dernière fera partie intégrante dudit acte de vente notarié. Par ailleurs, le point 7 de ladite promesse de vente sera modifié comme suit :

7. *Advenant la non-observance de l'article 1 de la présente promesse de vente, l'acheteur devra revendre ledit terrain à la corporation municipale de la Ville de New Richmond, pour 50 % du prix de la vente initiale.*

Il est également entendu que l'acquéreur assumera les frais de l'acte de vente, des copies, recherches et examen, s'il y a lieu, ainsi que les frais d'enregistrement et assumera également les frais d'arpentage, s'il y a lieu.

Par le fait même la résolution 103-04-18 est abrogée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 06.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière